

**Procès-verbal de la réunion du 18 février 2026**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de BOUSBACH**

---

**Procès-verbal de la réunion du 18 février 2026 de la Commission  
Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH**

Le 18 février 2026 à 14h00, s'est réunie à la mairie de BOUSBACH, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de BOUSBACH, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 22 janvier 2024, sous la présidence de M. Marcel BARBACCI, commissaire enquêteur suppléant.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Constant KIEFFER, Maire de BOUSBACH,
- Mme Brigitte STUPFLER, Conseillère Municipale titulaire élue par la commune,
- M. Franck METZINGER, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Alexandre GREFF, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Patrick TOUSCH, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Germain FLAUSS, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christophe KIPPER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Monique HAGENBOURGER, propriétaire titulaire élue par la commune,
- M. Bruno LEROY, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- Mme Gayannée ZEHREN, agent du Département de la Moselle, titulaire  
Mme Fanny BECKER, secrétaire de la CCAF de BOUSBACH.

Assistait également à la réunion à titre consultatif :

- M. Jean-David VISCONTI, cogérant du bureau d'étude ECOLOR,
- M. Thierry DERELLE, paysagiste-conseil au CAUE de la Moselle

Étaient absents, excusés :

- M. Hubert PIERRET, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Monique GREFF, exploitante suppléante nommée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jérôme DINCHER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Mikaël DINCHER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- Mme Marie-Reine PORCU, propriétaire suppléante élue par la commune,
- M. Charles AMANN, propriétaire suppléant élu par la commune,

**Procès-verbal de la réunion du 18 février 2026**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de BOUSBACH**

---

- M. Claude WEYER, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Pascal JAPPELLE, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Michèle DIETSCH, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Elisabeth HAAG, Conseillère Départementale, représentante suppléante du Président du Département de la Moselle,
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle, suppléant,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Fanny BECKER, agent des services du Département.

Le Président suppléant ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 10.

Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Présentation de l'étude d'aménagement et de ses conclusions, réalisée par le bureau d'études ECOLOR et le CAUE,
2. Opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer,
3. Proposition des prescriptions, que devront respecter le plan et les travaux connexes,
4. Présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement,
5. Mise en place des mesures conservatoires,
6. Composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département,
7. Questions diverses

**1. Présentation de l'étude d'aménagement foncier par le bureau d'études ECOLOR et de ses conclusions**

M. Jean-David VISCONTI, du bureau d'études ECOLOR, présente à la commission l'étude d'aménagement foncier réalisée, qui décrit l'état initial du site.

M. Thierry DERELLE, paysagiste au CAUE et M. Jean-Baptiste LUSSON, écologue au CAUE, présentent les résultats de l'étude éco-paysagère menée dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier.

Mme Fanny BECKER reprend successivement les éléments de l'étude et ses conclusions. Ces éléments démontrent l'opportunité de réaliser un aménagement foncier, propose son mode et un périmètre adapté.

**Procès-verbal de la réunion du 18 février 2026**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de BOUSBACH**

---

**2. Opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer**

Mme Fanny BECKER rappelle les quatre modes d'aménagement foncier existants. Les conclusions de l'étude d'aménagement mettent en avant la nécessité de réaliser un aménagement foncier sur le territoire de BOUSBACH.

Par ailleurs, elles préconisent d'opter pour le mode aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Compte-tenu des structures foncières existantes, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental apparaît en effet comme la procédure la plus adaptée pour arriver aux objectifs visés.

L'AFAFE devra tenir compte du contexte réglementaire, notamment :

- de la Loi sur l'eau,
- des dispositions de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime d'où découlent des restrictions, notamment en matière de construction, de plantations ou d'arrachage d'arbres et de haies.

Tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être soumis à la CCAF.

Le périmètre des opérations, sous réserve des modifications susceptibles d'intervenir après l'enquête publique, peut concerner :

- o la commune de BOUSBACH,
- o en extension, une partie des territoires de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR et FOLKLING-GAUBIVING.

A la question, *la CCAF souhaite-t-elle mettre en œuvre un aménagement foncier sur le périmètre proposé par le bureau d'études*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 10 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

**La CCAF valide, à l'unanimité, la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie du ban de BOUSBACH, ainsi qu'en extension sur une partie des bans communaux de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR et FOLKLING-GAUBIVING.**

**La CCAF de BOUSBACH propose de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre est porté sur le plan annexé au procès-verbal et sera soumis à l'enquête publique.**

Mme Fanny BECKER rappelle que lors de la proposition du périmètre par la CCAF, il est souvent opportun que ce périmètre soit le plus large possible, et précise que cette validation n'est en aucun cas définitive. Elle permettra d'informer les propriétaires de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier. Ceux-ci seront invités à exprimer leur souhait sur l'intégration ou l'exclusion de leurs terres du périmètre lors de l'enquête publique.

**Procès-verbal de la réunion du 18 février 2026**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de BOUSBACH**

---

**3. Proposition des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes**

La commission, au vu des recommandations de l'étude d'aménagement et au vu du porté à connaissance de M. le Préfet, doit proposer des prescriptions que le projet parcellaire et les travaux connexes respecteront. Ces prescriptions viseront la protection de l'environnement, le cadre de vie et la gestion de l'eau. Elles s'imposeront ainsi, après validation par les services de l'Etat, à l'ensemble des acteurs de l'environnement : la commission elle-même, la commune, le géomètre, les propriétaires et les exploitants agricoles.

A la question, *la CCAF valide-t-elle les propositions environnementales présentées*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 10 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

**La Commission valide, à l'unanimité, les propositions environnementales.**

Les propositions environnementales intégreront les pièces soumises à enquête publique.

**Aucune observation n'est formulée par les membres de la CCAF.**

**4. Présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement**

Au vu de la situation géographique de BOUSBACH, aucune commune ne devrait sentir des effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement en rapport avec l'opération d'aménagement foncier.

**5. Mise en place des mesures conservatoires**

Les dispositions du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 121-19, permettent à la CCAF de proposer au Président du Conseil Départemental la mise en place, par arrêté, de mesures conservatoires :

- Soumettant à autorisation auprès de la CCAF :
  - la destruction de tout espace boisé et de tout boisement linéaire, haies et plantations d'alignement,
  - la coupe des espèces fruitières, hors opérations d'entretien, de coupe sanitaire et de remplacement,
  - les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées et les bosquets, y compris les coupes sanitaires,
  - les semis et plantations d'espèces fruitières, forestière ainsi que les haies,
  - les coupes et arasement de talus,
  - la création ou suppression de fossés ou de chemins,
  - la création de mares,
  - les travaux d'irrigation, de forage ou de drainage,

**Procès-verbal de la réunion du 18 février 2026**  
**Commission Communale d'Aménagement Foncier**  
**de la commune de BOUSBACH**

---

- la préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans cet article, y compris les travaux pouvant être autorisés par le code de l'urbanisme.

Mme Fanny BECKER précise que toute coupe de bois fera l'objet au préalable, d'une demande écrite auprès de la CCAF. Par ailleurs, les travaux d'entretien (taille de haie, etc.) sont bien évidemment exclus de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, la commission procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de la mise en place de telles mesures de préservation dans le périmètre de l'étude ci-dessus définie.

- **10 membres se prononcent en faveur de la mise en place des mesures conservatoires par arrêté du Président du Département,**
- **0 membre se prononce contre la mise en place de cet arrêté,**
- **0 membre s'abstienne.**

**La CCAF demande, à l'unanimité, la mise en place, par arrêté, de mesures conservatoires :**

- **Soumettant à autorisation auprès de la CCAF :**
  - **la destruction de tout espace boisé et de tout boisement linéaire, haies et plantations d'alignement,**
  - **la coupe des espèces fruitières, hors opérations d'entretien, de coupe sanitaire et de remplacement,**
  - **les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées et les bosquets, y compris les coupes sanitaires,**
  - **les semis et plantations d'espèces fruitières, forestière ainsi que les haies,**
  - **les coupes et arasement de talus,**
  - **la création ou suppression de fossés ou de chemins,**
  - **la création de mares,**
  - **les travaux d'irrigation, de forage ou de drainage,**
  - **la préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans cet article, y compris les travaux pouvant être autorisés par le code de l'urbanisme.**

**6. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département de la Moselle**

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public

**Procès-verbal de la réunion du 18 février 2026  
Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de BOUSBACH**

---

DECIDE

- La réalisation d'un aménagement foncier selon le mode : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,
- Le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée,
- Les prescriptions environnementales à imposer au parcellaire et aux travaux connexes,
- La mise en place des mesures conservatoires.

**Selon les dispositions de l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la CCAF sollicite, auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.**

Au vu des conclusions de cette consultation, la CCAF émettra un avis quant au périmètre définitivement proposé. Le Département de la Moselle sera ainsi en mesure d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

**7. Questions diverses**

- Mme BECKER précise les prochaines étapes de la procédure.
- L'enquête publique se tiendra après les élections municipales, les dates sont à définir.

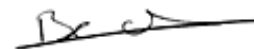
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Le Président suppléant,



Marcel BARBACCI

La secrétaire,



Fanny BECKER